



Donation somme d'argent à un enfant

Par **PPHILL26240**, le **28/02/2025** à **11:00**

Bonjour,

Je souhaiterai donner à mon fils la somme de 30000 € pour qu'il les utilisent comme apport à un achat immobilier.

Ma question est la suivante : Devra-t-il déclarer cette somme sur sa déclaration de revenus ?

Merci pour votre temps

Cordialement

Modération : anonymisation

Par **Isadore**, le **28/02/2025** à **11:11**

Bonjour,

Non, une donation n'est pas un revenu au sens fiscal. Elle peut être soumise à des droits de donation. Votre fils a droit à un abattement de 100 000 euros sur les donations tous les 15 ans, plus un abattement supplémentaire de 31 865 euros sur les donations de somme d'argent si vous avez moins de 80 ans :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36656>

Attention, pour bénéficier de l'abattement de 32 865 euros sur les sommes d'argent, il faut déclarer la donation dans un délai d'un mois.

En revanche s'il touche des allocations CAF ou MSA, il devra la déclarer comme revenu exceptionnel. Ces 30 000 euros seront comptés comme revenu le trimestre où ils auront été perçus.